

Conditions tenant au véhicule acheté pour bénéficier de la prime à la conversion 2023

Catégorie de véhicule :	Condition de prix :	Condition de poids :	Conditions spécifiques :	Conditions de détention :
Voiture particulière ou véhicule M2 (dérogation de poids)	Coût d'acquisition (max) inférieur ou égal à 47 000 € TTC (incluant le coût d'acquisition ou de location de la batterie)	Masse en ordre de marche inférieure à 2 400 kg	Être immatriculé en France dans une série définitive Ne pas être considéré comme véhicule endommagé	Ne pas être cédé par l'acquéreur (ou le titulaire du contrat de location) 12 mois après son acquisition ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 kms
Camionnette ou N2 (dérogation de poids)	/	/	Être immatriculé en France dans une série définitive Ne pas être considéré comme véhicule endommagé	Ne pas être cédé par l'acquéreur (ou le titulaire du contrat de location) 12 mois après son acquisition ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 kms
2/3 roues ou quadricycles à moteur	/	/	Être immatriculé en France dans une série définitive Utilise l'électricité comme source d'énergie exclusive N'utilise pas de batterie au plomb La puissance maximale nette du moteur est supérieure ou égale à 2 KW Ne pas être considéré comme véhicule endommagé	Ne pas être cédé par l'acquéreur (ou le titulaire du contrat de location) 12 mois après son acquisition ni avant d'avoir parcouru au moins 2 000 kms
Cycle à pédalage assisté	/	/	Être identifié N'utilise pas de batterie au plomb	Ne pas être cédé par l'acquéreur (ou le titulaire du contrat de location) 12 mois après son acquisition